



AVIS RÉGLEMENTAIRE

MODIFICATION DE LA RÈGLE INS-001

LICENCES ET OBLIGATIONS DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à la modification de la règle susmentionnée le 7 septembre 2025, après avoir reçu les documents connexes le 9 juillet 2025. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Ces modifications visent ce qui suit :

- Aligner la réglementation du Nouveau-Brunswick sur celle des autres provinces et territoires en ce qui concerne les produits d'assurance que le titulaire d'une licence de niveau 1 peut vendre.
- Préciser les attentes en matière de supervision et de surveillance.
- Ajouter un libellé afin que les demandeurs potentiels de l'extérieur du Nouveau-Brunswick puissent s'assurer du respect de leurs droits en vertu de l'Accord de libre-échange canadien.
- Permettre aux agents d'assurance vie, accident et maladie d'ajouter l'assurance voyage à leur demande de licence ou à leurs licences courantes.
- Apporter des modifications mineures à des fins opérationnelles ou administratives.

La nouvelle Règle INS-001 *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance* pourra être consultée sur le site Web de la Commission (FCNB.ca) dès son entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Une version imprimée sera également disponible dans nos bureaux :

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2